

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le vingt-deux mars deux mille vingt-deux. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et le dossier de synthèse préparatoire ont été transmis aux conseillers municipaux le même jour.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Étaient présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Lise OSTERMANN, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN (à partir de 19h50), Nathalie ROLLOT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Jérôme AUBERT (procuration à Thierry FRUHAUF), Daniel BOEGLER (procuration à Arthur URBAN), Noémie DORGLER (procuration à Arthur URBAN), Roland FLORENTZ (procuration à Gilles PATRY), Laurence KAEHLIN (procuration à Laurence BARBIER), Delphine RIESS-OSTERMANN (jusqu'à 19h50), Philippe SCHMIDT (procuration à Thierry BACH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Pour l'examen et l'adoption des délibérations n°DCM2022-10 et DCM2021-11, la présidence de la séance a été assurée par M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en application des articles L. 2121-14, L. 2541-13 et L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum, fixé à 15 membres, étant atteint, M. le maire a abordé l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, qui a été transmis aux conseillers avant la séance et qui fait l'objet d'un rapport sur table :

DCM2022-22 Versement d'une aide financière aux victimes de la crise humanitaire en Ukraine

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- |  |  |
|--|--|
| <b>1. Désignation du secrétaire de séance</b>  | ✓ Commission de l'environnement – 24/02/2022                 |
| <b>2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022</b>   | ✓ Commission des finances – 14/03/2022                       |
| <b>5. Délibérations</b>  |  |
| <b>3. Communications du Maire</b>  |  |
| 3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | <u>DCM2022-10</u> - Approbation du compte de gestion 2021    |
| 3.2 - Autres communications  | <u>DCM2022-11</u> - Approbation du compte administratif 2021 |
| <b>4. Rapports des commissions et organismes extérieurs</b>  | <u>DCM2022-12</u> - Affectation des résultats 2021           |
| ✓ Centre communal d'action sociale – 23/02/2022  |  |

DCM2022-13 - Vote des taux d'imposition 2022

B. Réaménagement du carrefour RD418/RD111

DCM2022-14 - Vote du budget primitif 2022

DCM2022-19 - Emplois saisonniers 2022

DCM2022-15 - Annulation de titres de recettes

DCM2022-20 - Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

DCM2022-16 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

DCM2022-21 - Modification de la dénomination d'un chemin rural

DCM2022-17 - Autorisation de programme n°2022-01 pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et la mise aux normes de l'école Les Oliviers

DCM2022-22 - Versement d'une aide financière aux victimes de la crise humanitaire en Ukraine

## 6. Points divers

DCM2022-18 - Demandes de subventions - Plans de financements prévisionnels

✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

A. Travaux de rénovation thermique (isolation extérieure) de la salle Alfred Kastler

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

### DÉSIGNE

❖ Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

La note juridique qui avait déjà été communiquée aux conseillers municipaux sur le sujet sera rediffusée.

*Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),*

### APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022.

## 3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – **Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**a. Délégation en matière de conclusion et de révision de louage de choses (article L. 2122-22 - 5° du CGCT)**

Objet	Désignation bien loué	Durée/période	Date d'effet	Loyer/redevance		Cocontractant	Code Postal	Date de signature
				Montant	Périodicité			
Contrat de location d'un logement communal	logement d'habitation - 7 rue des Sports	6 ans	01/05/2022	374,58 €	mensuelle	Agent communal	68800	01/03/2022

**3.2. – Autres communications**

**a. Récapitulatif des indemnités perçues par les élus – Année 2021**

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prescrit l'établissement chaque année d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du même code (syndicats mixtes) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie (sociétés d'économie mixtes locales ; sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixtes à opération unique) ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En application de ces dispositions, il est communiqué aux conseillers l'état des indemnités suivant :

Nom et prénom de l' élu	Commune de Horbourg-Wihr		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements ou prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
STOEBNER Thierry	23 437,56 €	251,00 € *	
BOEGLER Daniel	9 375,12 €		
KAEHLIN Laurence	9 375,12 €		
URBAN Arthur	9 375,12 €	269,00 € *	
BARBIER Laurence	9 375,12 €		
STURM Alfred	9 375,12 €		
AUBEL-TOURRETTE Carole	9 375,12 €		
BACH Thierry	9 375,12 €		
KARLI Marie-Paule	9 375,12 €		
LYET Joëlle	9 375,12 €		

\*Salon des maires

Nom et prénom de l' élu	Colmar Agglomération		
	Indemnités de fonction perçues (montants bruts)	Remboursements ou prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
STOEBNER Thierry	20 071,08 €	- €	- €
KAEHLIN Laurence	5 933,28 €	- €	- €

Nom et prénom de l' élu	Syndicat mixte Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements ou prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
BOEGLER Daniel	4 041,84 €	- €	- €

M. Christian DIETSCH demande à quoi correspondent les frais pris en charge par la commune.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit des frais de transport et d'entrée au salon des maires pour lui-même et pour Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

M. Christian DIETSCH déclare qu'il estime indécent d'avoir demandé la prise en charge de ces frais, compte tenu des montants des indemnités touchées par le maire. Il rappelle que l'ancien maire n'a jamais demandé la prise en charge de ces frais.

Monsieur le maire répond en rappelant que les indemnités présentées sont des indemnités brutes, sur lesquelles des charges sont déduites. Il ajoute qu'il n'apprécie par la méthode utilisée, qui vise à jeter le doute sur sa personne quant à un éventuel abus. La prise en charge des frais afférents au salon des maires est une pratique qui se fait dans les autres communes.

#### **b. Procédure de concours pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et d'un périscolaire**

Monsieur le maire informe que la procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre qui sera en charge du projet de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire est arrivée à son terme.

Le lauréat choisi par le jury est la cabinet IXO architecture, à Sélestat.

Le montant prévisionnel des honoraires s'établit comme suit :

	<b>Coût prévisionnel des travaux HT</b>	<b>Montant des honoraires HT</b>	<b>Taux de rémunération</b>
Construction groupe scolaire/périscolaire	6 759 604,00 €	1 169 411,49 €	17,30%
Aménagements extérieurs	1 036 904,00 €	105 245,76 €	10,15%
Mise aux normes école Les Oliviers	162 704,00 €	39 813,67 €	24,47%
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 959 212,00 €</b>	<b>1 314 470,91 €</b>	<b>16,52%</b>
TVA 20 %	1 591 842,40 €	262 894,18 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>9 551 054,40 €</b>	<b>1 577 365,09 €</b>	

Il y a lieu de noter qu'il s'agit d'un forfait de rémunération provisoire, basé sur le montant des travaux prévisionnel estimé à l'issue de la phase de concours. Le forfait définitif de rémunération sera fixé au stade de l'avant-projet définitif, sur la base du taux susvisé.

L'évolution du coût prévisionnel du projet est détaillée sur le tableau suivant :

	Estimation DCM2021-38		Coût actualisé 2022 avant concours		Estimation après concours	
<b>Investissement</b>						
<b>Travaux</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Nouveau gr. scolaire/périscolaire	8 780 000,00	10 536 000,00	8 780 000,00	10 536 000,00	7 796 508,00	9 355 809,60
Ecole Les Oliviers	160 000,00	192 000,00	160 000,00	192 000,00	162 704,00	195 244,80
<b>Total travaux</b>	<b>8 940 000,00</b>	<b>10 728 000,00</b>	<b>8 940 000,00</b>	<b>10 728 000,00</b>	<b>7 959 212,00</b>	<b>9 551 054,40</b>

<b>Honoraires et frais divers</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	-	-	22 834,00	27 400,80	22 834,00	27 400,80
Indemnités concours non retenus	78 000,00	93 600,00	78 000,00	93 600,00	78 000,00	93 600,00
Indemnités jury concours	3 000,00	3 600,00	3 058,00	3 669,60	3 058,00	3 669,60
Intervention économiste	5 000,00	6 000,00	3 900,00	4 680,00	3 900,00	4 680,00
Maîtrise d'œuvre et BE	1 258 650,00	1 510 380,00	1 258 650,00	1 510 380,00	1 314 470,91	1 577 365,09
Etudes de sols	6 000,00	7 200,00	4 480,00	5 376,00	4 480,00	5 376,00
Géomètre	1 500,00	1 800,00	1 295,00	1 554,00	1 295,00	1 554,00
Contrôle technique	53 640,00	64 368,00	53 750,00	64 500,00	53 750,00	64 500,00
Coordination SPS	26 820,00	32 184,00	27 083,33	32 500,00	27 083,33	32 500,00
Diag amiante Oliviers	1 500,00	1 800,00	1 500,00	1 800,00	1 500,00	1 800,00
Révision prix	715 200,00	858 240,00	715 200,00	858 240,00	636 736,96	764 084,35
Taux tolérance aléas	268 200,00	321 840,00	268 200,00	321 840,00	477 552,72	573 063,26
Mobilier	-	-	83 333,33	100 000,00	83 333,33	100 000,00
Frais parutions	6 000,00	7 200,00	7 566,67	9 080,00	7 566,67	9 080,00
Divers	-	-	10 000,00	12 000,00	10 000,00	12 000,00
<b>Total honoraires. et frais divers</b>	<b>2 423 510,00</b>	<b>2 908 212,00</b>	<b>2 538 850,33</b>	<b>3 046 620,40</b>	<b>2 725 560,92</b>	<b>3 270 673,10</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>11 363 510,00</b>	<b>13 636 212,00</b>	<b>11 478 850,33</b>	<b>13 774 620,40</b>	<b>10 684 772,92</b>	<b>12 821 727,50</b>
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Divers</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Diag archéo préventif (5 800)	5 800,00	6 960,00	-	-	-	-
Assurance dommages-ouvrages	134 100,00	160 920,00	135 000,00	162 000,00	135 000,00	162 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>139 900,00</b>	<b>167 880,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>11 503 410,00</b>	<b>13 804 092,00</b>	<b>11 613 850,33</b>	<b>13 936 620,40</b>	<b>10 819 772,92</b>	<b>12 983 727,50</b>
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Divers</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Diag archéo préventif (5 800)	5 800,00	6 960,00	-	-	-	-
Assurance dommages-ouvrages	134 100,00	160 920,00	135 000,00	162 000,00	135 000,00	162 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>139 900,00</b>	<b>167 880,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>11 503 410,00</b>	<b>13 804 092,00</b>	<b>11 613 850,33</b>	<b>13 936 620,40</b>	<b>10 819 772,92</b>	<b>12 983 727,50</b>

Il indique que l'estimation prévisionnelle au stade du concours est inférieure aux prévisions initiales, à hauteur de plus de 800 000 €, tout en intégrant des options. La marge pour aléas et imprévus a par ailleurs été augmentée.

La suite de la procédure prévoit qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de prendre la décision d'attribuer le marché. Par délibération n°DCM2021-38 du 20 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à prendre cette décision. Monsieur le maire souhaite cependant recueillir l'avis informel du conseil municipal avant de se prononcer.

Le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 6 contre – le maire n'ayant pas pris part au vote), émet un avis favorable à l'attribution du marché du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet IXO architecture, sur la base du projet présentés en séance.

#### **c. Planning des prochaines réunions et manifestations**

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

#### **d. Remerciements :**

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

### **4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

A. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 23/02/2022

B. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – 24/02/2022

## C. COMMISSION DES FINANCES – 14/03/2022

**5. DELIBERATIONS**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'élire M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, président de séance pour l'examen et l'adoption des deux délibérations à suivre. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DCM2022-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

L'article L. 2543-8 al. 2 du CGCT indique que « Le conseil municipal vérifie les comptes sous la présidence d'un de ses membres qu'il nomme à cet effet ».

L'article L. 2541-13 du code général des collectivités territoriales ajoute que « Le conseil municipal vérifie les comptes du dernier exercice et, s'il en décide ainsi, en présence du receveur municipal. Il constate si les mandats de dépenses ordonnancés par le maire sont réguliers et si les titres de recettes sont complets. Le maire peut assister à la délibération du conseil municipal, mais est tenu de se retirer avant le vote. Le receveur municipal n'assiste pas au vote ».

En application de ces dispositions, le conseil municipal désigne à l'unanimité de M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation des comptes de la commune retracés dans le compte de gestion.

Après examen de ce dernier, il a été constaté que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 est conforme au compte administratif 2021 de la Commune.

-----

M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, conformément aux articles L. 2541-13 et L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales,

***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-1 et suivants, L. 2541-13 et L. 2543-8 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ARRETE**

❖ le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2021, tel que présenté par le receveur municipal ;

**PRECISE**

❖ Que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes communaux.

**DCM2022-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : M. Thierry STOEBCNER, maire

Mme Delphine RIESS-OSTERMANN rejoint la séance à 19h50.

L'article L. 2121-14 du CGCT (al. 2 et 3) dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'article L. 2543-8 al. 2 du même code indique également que « Le conseil municipal vérifie les comptes sous la présidence d'un de ses membres qu'il nomme à cet effet ».

L'article L 2541-13 ajoute que « Le conseil municipal vérifie les comptes du dernier exercice et, s'il en décide ainsi, en présence du receveur municipal. Il constate si les mandats de dépenses ordonnancés par le maire sont réguliers et si les titres de recettes sont complets. Le maire peut assister à la délibération du conseil municipal, mais est tenu de se retirer avant le vote. Le receveur municipal n'assiste pas au vote ».

En application de ces dispositions, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation des comptes de la commune retracés dans le compte administratif.

Le compte administratif 2021 de la commune s'établit comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	973 370,41 €	752 280,80 €	77,29%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 741 000,00 €	1 704 377,07 €	97,90%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	32 548,68 €	31 886,14 €	97,96%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	875 504,59 €	828 956,00 €	94,68%
66	CHARGES FINANCIERES	9 380,00 €	8 398,84 €	89,54%
67	CHARGES EXCEPT.	11 000,00 €	896,67 €	8,15%
022	DEPENSES IMPREVUES	42 000,00 €	- €	0,00%
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3 684 803,68</b>	<b>3 326 795,52</b>	<b>90,28%</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	425 000,00 €	421 321,17 €	99,13%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 417 501,07 €	- €	0,00%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>3 842 501,07 €</b>	<b>421 321,17 €</b>	<b>10,96%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 527 304,75 €</b>	<b>3 748 116,69 €</b>	

**Recettes de fonctionnement**

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	35 600,00 €	51 314,20 €	144,14%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	33 740,00 €	36 473,30 €	108,10%
73	IMPÔTS ET TAXES	3 473 349,04 €	3 806 106,06 €	109,58%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	603 428,78 €	649 888,72 €	107,70%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	218 804,41 €	207 372,55 €	94,78%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	3,90 €	/
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 829,00 €	25 672,91 €	327,92%
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	8 500,00 €	8 500,00 €	100,00%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 145 053,52 €	3 145 053,52 €	100,00%
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7 526 304,75</b>	<b>7 930 385,16</b>	<b>105,37%</b>

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 527 304,75 €</b>	<b>7 930 385,16 €</b>	

**Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 4 182 268,47 €.**

**Dépenses d'investissement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
020	DEPENSES IMPREVUES	14 802,00 €	- €	/
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 895,39 €	161 895,39 €	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	332 478,00 €	104 644,04 €	31,47%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	79 036,00 €	62 952,12 €	79,65%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 760 813,30 €	668 035,16 €	37,94%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	726 000,00 €	298 484,88 €	41,11%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	10 000,00 €	- €	/
4581	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	169 500,00 €	111 731,88 €	65,92%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 254 524,69 €</b>	<b>1 407 743,47 €</b>	<b>43,25%</b>
Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
001	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	/
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 255 524,69</b>	<b>1 407 743,47</b>	<b>43,24%</b>

**Recettes d'investissement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
024	PRODUITS DES CESSIONS	74 157,70 €	- €	/
10	DOTATIONS-DONDS DIVERS-RESERVES	397 761,98 €	374 986,76 €	94,27%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	215 468,00 €	46 340,96 €	21,51%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	736,92 €	/
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	111 731,88 €	/
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 316,00 €	- €	0,00%
458	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	118 500,00 €	60 731,88 €	51,25%
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	997 321,39 €	997 321,39 €	100,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES L'EXERCICE</b>		<b>1 846 525,07</b>	<b>1 591 849,79</b>	<b>86,21%</b>
Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	425 000,00 €	421 321,17 €	99,13%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>425 000,00 €</b>	<b>421 321,17 €</b>	<b>99,13%</b>
Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 417 501,07 €	/	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 689 026,14 €</b>	<b>2 013 170,96 €</b>	



**Excédent de clôture de la section d'investissement : 605 427.49 €.**

**Résultat global de l'exercice : 4 787 695,96 € (excédent).**

-----  
M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, conformément aux articles L. 2121-14, L. 2541-13 et L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales,

*Le conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-14, L.2313-1, L.2541-1 et suivants, L.2541-13 et L.2543-8 ;

Vu le projet de compte administratif pour l'exercice 2021 ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du compte administratif 2021, établie en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ARRETE**

❖ Le compte administratif 2021 de la commune tel que présenté en séance.

**DCM2022-12 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le résultat de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	a	4 785 331,64 €	1 015 849,57 €	5 801 181,21 €
Dépenses de l'exercice	b	3 748 116,69 €	1 407 743,47 €	5 155 860,16 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	a-b	<b>1 037 214,95 €</b>	<b>- 391 893,90 €</b>	<b>645 321,05 €</b>
Excédents de 2020 reportés	c	3 145 053,52 €	997 321,39 €	4 142 374,91 €
<b>Résultat global</b>	(a-b)+c	<b>4 182 268,47 €</b>	<b>605 427,49 €</b>	<b>4 787 695,96 €</b>

Les règles d'affectation des résultats sont précisées à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de cet article, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2311-5,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 dans les mêmes termes que le compte de gestion,

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

❖ D'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 :

○ Résultat de fonctionnement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Recette	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	397 776,21 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté	3 784 492,26 €
<b>TOTAL :</b>				<b>4 182 268,47 €</b>

○ Résultat d'investissement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution reporté	605 427,49 €
<b>TOTAL :</b>				<b>605 427,49 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL :</b>				<b>4 787 695,96 €</b>

**DCM2022-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Il est rappelé que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent toutefois le produit de la taxe d'habitation *sur les résidences secondaires*, qui sera renommée à compter de 2023 en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Conformément au nouveau schéma de financement mis en place par le législateur, la perte de recettes fiscales est compensée par le transfert à la commune :

- de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui était perçue auparavant sur son territoire
- et des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert : ainsi, les communes dites « sous-compensée », pour lesquelles les ressources après transfert ont diminué bénéficient d'une compensation financière prélevée sur le produit supplémentaire généré pour les communes dites « surcompensées ».

Sur la base de ce dispositif, la commune de Horbourg-Wihr bénéficie d'un coefficient correcteur égal à 1.136193. Ce coefficient est désormais appliqué chaque année sur le produit net de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux appliqués en 2021 étaient les suivants :

Taxe	Taux 2021
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,57%
Taxe foncière sur les propriétés (TFB)	26,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,60%

Pour 2022, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Il est possible toutefois de modifier les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Dans cette hypothèse, il y aurait lieu d'appliquer les règles de lien suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Par ailleurs, la TFB et la TFNB ne doivent pas dépasser les taux plafonds qui sont respectivement de 93.60 % et 169,47 % en 2022.

À taux constant, les recettes prévisionnelles de l'exercice 2022 s'établiraient comme suit :

Taxe	Bases 2022 (selon état 1259)	Evol.	Tx 2022 (proposition)	Produit fiscal 2022	Evol.
TH (sur résidences secondaires)	163 306 €	+3,40%	13,57%	22 161 €	+3,40%
TFPB	7 481 000 €	+4,73%	26,87%	2 010 145 €	+4,53%
TFPNB	68 500 €	-3,01%	67,60%	46 306 €	-3,01%
<b>Total produit taxes</b>				<b>2 078 612 €</b>	<b>+4,33%</b>
<b>Compensation perte TH</b>				<b>275 548 €</b>	<b>+4,52%</b>
<b>Total produit fiscal estimé</b>				<b>2 354 160 €</b>	<b>+4,35%</b>

Ceci étant exposé, il est proposé de ne pas augmenter ces taux en 2022.

-----  
**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

### DECIDE

De voter les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,57%
Taxe foncière sur les propriétés (TFB)	26,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,60%

### CHARGE

Le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### DCM2022-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Les propositions budgétaires pour 2022 se résument comme suit :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2022
011	CHARGES A CARAC. GENERAL	1 244 326,15 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 744 211,07 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	32 600,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	655 271,45 €
66	CHARGES FINANCIERES	3 950,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 732 858,67 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	460 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 160 379,31 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>4 620 379,31 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 353 237,98 €</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 600,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	37 700,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	3 658 453,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	609 030,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	222 897,72 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 065,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 784 492,26 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 353 237,98 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 353 237,98 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES	100 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 145 694,00 €
204	SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES	65 070,08 €
21	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 278 016,38 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000,00 €
26	PARTICIPATIONS & CREANCES RATTACHEES	10 000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
<b>TO TAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 248 780,46 €</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 360,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>6 360,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 255 140,46 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	621 776,21 €
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT VERSEES	469 793,27 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 000,00 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	605 427,49 €
<b>TO TAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 697 996,97 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 160 379,31 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	460 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 360,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>4 626 739,31 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 324 736,28 €</b>

M. Christian DIETSCH indique que son groupe votera contre le budget car il s'oppose aux projet scolaire, qu'il estime trop coûteux, avec un bénéfice trop faible et des conséquences néfastes sur l'équilibre de la commune. Il affirme qu'il y aura un coût supplémentaire pour la voirie et les réseaux. Ce projet mobilisera l'essentiel des ressources financières de la commune alors que le contexte incite à la prudence.

Mme Pascale KLEIN relève que le budget comprend 900 000 € de frais d'études, dont une partie correspond aux frais de maîtrise d'œuvre pour le projet scolaire. Elle estime qu'une partie de ces frais aurait pu être économisée si le premier projet avait été maintenu.

M. DIETSCH ajoute que les coûts annoncés vont probablement augmenter. De plus le projet n'est pas adapté car trop cher et trop excentré. Il empiète sur des terres agricoles et entraînera une concentration d'élèves qu'il faudra gérer.

Monsieur le maire répond qu'il ne compare plus les deux projets. Le nouveau projet a pour avantage de régler en une fois tous les problèmes. Avec l'ancien projet, il aurait fallu refaire toutes les autres écoles, une par une, ce qui aurait coûté autant que le nouveau projet. Il rappelle que rien que pour chauffer les 6 classes du groupe scolaire Paul Fuchs, la commune paye 14 000 € de gaz par an.

Il rappelle également que pour l'ancien projet, des dérives financières liées à l'ajout de coûts supplémentaires se sont produites lors de la phase d'études, avant même que l'avant-projet définitif ne soit validé et que les marchés de travaux ne soient lancés.

Il indique que l'augmentation du coût des énergies impacte aussi celui du fonctionnement des écoles, d'où l'importance d'un bâtiment passif.

Enfin, il explique que selon l'évolution du contexte international, le projet pourrait être suspendu mais qu'il serait prêt à être repris dès amélioration.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2543-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°DCM2022-11 portant approbation du compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n°DCM2022-12 portant affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du budget primitif 2022, établie en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

***Après avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 6 contre, 2 abstentions),***

**DECIDE**

❖ De voter le budget primitif 2022 de la commune présenté en séance, qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 353 237,98 €	8 353 237,98 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 255 140,46 €	6 324 736,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 608 378,44 €</b>	<b>14 677 974,26 €</b>

**PRECISE**

❖ Que le budget est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**DCM2022-15 ANNULATION DE TITRES DE RECETTES**

**Rapporteur** : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a mis en place une tarification forfaitaire pour l'enlèvement par les services communaux des dépôts de déchets non autorisés dans la commune. Cette tarification, destinée à couvrir les coûts engagés (y compris les frais facturés pour le traitement des déchets spéciaux tels que les pneus etc. ...), a été fixée comme suit :

**Forfait de base :**

	<b>Durée</b>	<b>Moyen standard</b>	<b>Effectif</b>	<b>Frais annexes (déchetterie, fournitures, produits ...)</b>	<b>Montant</b>
Prestation indivisible incluant l'enlèvement, le dépôt à la déchetterie et le nettoyage du site	1h	1 véhicule	2 agents	Dans la limite de 10 kg	150 €

**Dépôt effectué par un professionnel :**

Doublement du forfait de base, soit 300 €.

**Tarifification complémentaire :**

Facturation des frais réels engagés si l'enlèvement nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires, au-delà de ce que prévoit le forfait de départ (exemple : durée d'intervention supérieure à une heure, intervention d'agents ou de véhicules supplémentaires, poids des déchets supérieur à 10 kg ...) :

	<i>Tarif</i>
<i>Main d'œuvre</i>	50 € par heure* et par agent
<i>Véhicule</i>	20 € / heure*
<i>Frais annexes</i>	1 € par kg

*\* toute heure entamée est due dans son intégralité*

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a émis une quarantaine de titres en 2021.

Parmi ceux-ci, deux titres de recettes de 150 € chacun ont été émis à l'encontre de personnes disposant de faibles revenus. Pour ne pas aggraver leur situation financière personnelle, il est proposé à titre exceptionnel d'accorder une remise totale des frais facturés et d'annuler ces deux titres de recettes.

Mme Pascale KLEIN demande s'il n'y a pas de possibilité de mettre en œuvre d'autres moyens pédagogiques pour ne pas créer une impunité au profit des faibles revenus.

Mme Lise OSTERMANN s'interroge sur les critères pris en compte pour apprécier la situation financière de ces personnes.

M. Serge HAMM propose de faire participer les contrevenants à la journée citoyenne. Mme Pascale KLEIN précise que cette journée est facteur d'intégration

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe, rappelle que la journée citoyenne est basée sur le volontariat. De plus, le fait d'essayer de contraindre des personnes à participer à des travaux d'intérêt général serait discutable sur le plan juridique.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu en entretien les personnes concernées, qu'elles se sont acquittées d'une amende de 135 € et ont compris la leçon.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe, comprend qu'en cela le maire a exercé son pouvoir de police et a apprécié la situation personnelle du contrevenant, qu'en proposant de limiter la sanction à l'amende de 135 € et en annulant le titre supplémentaire de 150 € pesant sur le contrevenant il respecte l'esprit de la loi visant à prononcer une sanction adaptée et proportionnée.

M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint, intervient pour souligner que les dépôts sauvages sont un fléau pour les communes. Une campagne d'information sur les différents supports communaux sera à nouveau effectuée sur ce problème.

-----  
*Le conseil municipal,*

*Après avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 3 contre, 5 abstentions),*

**DECIDE**

❖ D'annuler les titres de recettes suivants :

- Titre n°384 émis le 22/11/2021 pour un montant de 150 € ;

- Titre n°386 émis le 22/11/2021 pour un montant de 150 € ;

### CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM2022-16    ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est toutefois possible d'anticiper la mise en place de cette nomenclature afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande disponibilité des services de la direction générale des finances publiques.

Il est proposé par conséquent d'instaurer cette nouvelle nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le périmètre des budgets gérés aujourd'hui selon la M14 soit, pour la commune de Horbourg-Wihr, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme Virginie MATHIEU s'interroge sur l'utilité de passer à cette nouvelle nomenclature.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une obligation que la commune de Horbourg-Wihr se propose d'anticiper d'un an afin de bénéficier de plus de conseils et d'assistance de la part des services de la Trésorerie, qui seront plus disponibles en 2023 qu'en 2024 lorsque toutes les communes seront impactées.

-----



*Le conseil municipal,*

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE**

- ❖ le changement de nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la nomenclature M57 développée pour les budgets de la commune de Horbourg-Wihr à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ❖ le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2022-17    AUTORISATION DE PROGRAMME N°2022-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE ET LA MISE AUX NORMES DE L'ECOLE LES OLIVIERS**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».*

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il s'agit d'un outil de planification et de programmation pluriannuelle de l'investissement dont la mise en place avait été recommandée par la chambre régionale des comptes à la suite du contrôle effectué en

2016 et 2017, bien que le rapport d'observation n'ait fait l'objet sur ce point ni de recommandation formelle, ni de rappel du droit.

Il est proposé de mettre en place une telle autorisation de programme pour l'opération de construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et de mise aux normes de l'école Les Oliviers.

Le montant estimatif prévisionnel global de l'opération, au stade de la phase concours, s'élève à 12 983 727.50 € TTC. Il se détaille comme suit :

<b>Investissement</b>		
<b>Travaux</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Nouveau gr. scolaire/périscolaire	7 796 508,00	9 355 809,60
Ecole Les Oliviers	162 704,00	195 244,80
<b>Total travaux</b>	<b>7 959 212,00</b>	<b>9 551 054,40</b>
<b>Honoraires et frais divers</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	22 834,00	27 400,80
Indemnités concours non retenus	78 000,00	93 600,00
Indemnités jury concours	3 058,00	3 669,60
Intervention économiste	3 900,00	4 680,00
Maîtrise d'œuvre et BE	1 314 470,91	1 577 365,09
Etudes de sols	4 480,00	5 376,00
Géomètre	1 295,00	1 554,00
Contrôle technique	53 750,00	64 500,00
Coordination SPS	27 083,33	32 500,00
Diag amiante Oliviers	1 500,00	1 800,00
Révision prix	636 736,96	764 084,35
Taux tolérance aléas	477 552,72	573 063,26
Mobilier	83 333,33	100 000,00
Frais parutions	7 566,67	9 080,00
Divers	10 000,00	12 000,00
<b>Total honoraires. et frais divers</b>	<b>2 725 560,92</b>	<b>3 270 673,10</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 684 772,92</b>	<b>12 821 727,50</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Divers</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Diag archéo préventif (5 800)	-	-
Assurance dommages-ouvrages	135 000,00	162 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>135 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>10 819 772,92</b>	<b>12 983 727,50</b>

Ce programme prévisionnel s'échelonne sur les exercices 2021 à 2026, selon le détail présenté en annexe de la présente délibération. Il est proposé de constituer l'autorisation de programme projetée à hauteur du montant des dépenses d'investissement prévisionnelles (12 821 727.50 € TTC), déduction faites des dépenses effectuées en 2021 (26 250, 40 € TTC), soit 12 795 447.10 € TTC.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

*Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 5 contre, 3 abstentions),*

**DECIDE**

❖ De mettre en place l'autorisation de programme suivante :

Libellé	Montant total	Crédits de paiement (CP) annuels				
		2022	2023	2024	2025	2026
Construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et mise aux normes de l'école Les Oliviers	12 795 477,10	793 310,00	3 041 400,00	3 577 400,00	3 141 400,00	2 403 967,10

**DCM2022-18A DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE (ISOLATION EXTERIEURE) DE LA SALLE ALFRED KASTLER**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022. Parmi ces catégories figurent notamment les travaux de rénovation thermique.

Dans le cadre des opérations envisagées pour l'année 2022, la commune souhaite procéder à des travaux d'isolation extérieure de la salle Kastler (isolation des murs extérieurs et bardage du mur pignon).

Par délibération n°DCM2020-48, et en application l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers et immobiliers quels qu'en soit les montants.

Les services de l'État demandent cependant que les demandes de subvention déposées en application de cette délégation soient accompagnées par un plan de financement validé par le conseil municipal.

Mme Christiane ZANZI demande si les fresques murales présentes sur les murs extérieurs seront affectées.

M. Thierry BACH répond par l'affirmative, ces œuvres ayant été conçues dès le départ pour n'avoir qu'un caractère temporaire.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ARRETE**

❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux de rénovation thermique de la salle Kastler comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Frais de publicité	1 000 €	<b>Aides publiques :</b>		
Travaux	94 500 €	<u>Etat</u>		
Divers	3 000 €	DSIL - DETR	39 400 €	40,00%
		<b>Sous total aides publiques</b>	<b>39 400 €</b>	<b>40,00%</b>
		Fonds propres	59 100 €	60,00%
		<b>Sous total</b>	<b>59 100 €</b>	<b>60,00%</b>
<b>Total</b>	<b>98 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>98 500 €</b>	

**AUTORISE**

- ❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DCM2022-18B DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE  
LA RD 418 ET LA RD 111**

Rapporteur : Monsieur le maire

Le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022. Parmi ces catégories figurent notamment la sécurisation des équipements publics et le développement des modes de déplacements doux.

Dans le cadre des opérations envisagées pour l'année 2022, la commune souhaite procéder à des travaux de réaménagement du carrefour entre la RD 418 et la RD 111, dit « carrefour des quatre vents ».

L'étude menée par le bureau d'étude technique BEREST, préconise la mise en place d'un carrefour à feux.

Les objectifs visés par ces travaux sont les suivants :

- sécuriser les déplacements,
- développer les infrastructure en faveur de la mobilité douce (cycles et piétons),
- fluidifier le trafic,
- prendre en compte le passage de transport en commun (bus THNS).

Par délibération n°DCM2020-48, et en application l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers et immobiliers quels qu'en soit les montants.

Les services de l'État demandent cependant que les demandes de subvention déposées en application de cette délégation soient accompagnées par un plan de financement validé par le conseil municipal.

M. Serge HAMM s'étonne du faible taux de subventions. Il considère que la région devrait être mise à contribution au titre du projet de bus à très haut niveau de service (THNS), dont le tracé passera par ce carrefour.

Monsieur le maire indique que si la participation de la région peut être envisagée dans le cadre des études de circulation de la traversée de la commune, il est peu probable que cela sera le cas pour le carrefour, qui ne fera pas l'objet d'un aménagement particulier pour la ligne THNS, dont le financement est très serré.

M. Serge HAMM demande de ne pas se limiter à ces seules subventions.

Monsieur le Maire lui répond que la commune ne s'est jamais empêchée de quérir d'autres subventions, mais que l'instruction de celles qui ont déjà été identifiées pour le projet sont encadrées par des délais stricts. Des délibérations ultérieures pourront être prises au besoin.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### ARRETE

- ❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux de réaménagement du carrefour entre la RD 418 et la RD 111 comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Frais de publicité	1 000 €	<b>Aides publiques :</b>		
Frais de géomètre	1 000 €	<u>Etat</u>		
Maîtrise d'œuvre	17 000 €	DSIL - DETR	139 240 €	32,34%
Travaux (part communale)	329 100 €	<u>Collectivités territoriales</u>		
Travaux (part CEA)	82 400 €	Collectivité Europ. d'Alsace	15 000 €	3,48%
		<b>Sous total aides publiques</b>	<b>154 240 €</b>	<b>35,83%</b>
		Fonds propres	276 260 €	64,17%
		<b>Sous total</b>	<b>276 260 €</b>	<b>64,17%</b>
<b>Total</b>	<b>430 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>430 500 €</b>	

### AUTORISE

- ❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### DCM2022-19 EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le recrutement de personnel sur le fondement de cet article afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'approche de la saison estivale. Les missions confiées à ces agents seront les suivantes :

- entretien de la voirie et des espaces verts, arrosage,
- entretien, nettoyage et remise en état des bâtiments communaux, notamment les locaux et équipements scolaires,

- le cas échéant : assistance aux services administratifs et techniques lors des congés annuels du personnel titulaire.

Comme pour les années précédentes, le nombre d'emplois à créer pour 2022 est estimé à douze au maximum sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, sachant que le nombre d'emplois pourvus effectivement pourra être inférieur.

Il est proposé de ne retenir que les candidats âgés au minimum de 18 ans car ils sont potentiellement titulaires du permis de conduire et soumis à moins de contraintes quant aux les tâches pouvant leur être confiés, donc plus polyvalents.

Par ailleurs, il est demandé au conseil d'autoriser le recrutement de ces agents soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ou de toute autre structure (intérim, etc. ...) proposant un service de mise à disposition de personnel.

La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade de recrutement des agents.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des services communaux à l'approche de la saison estivale,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De créer pour la période 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les emplois non permanents à temps complet (35/35èmes) suivants :
  - onze emplois d'agent polyvalent des services techniques, recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial, affectés à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux ;
  - un emploi d'agent de gestion administrative, recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- ❖ De pourvoir les emplois ainsi créés par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;
- ❖ De fixer la rémunération de ces emplois non permanents par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire afférente à leur grade de recrutement ;
- ❖ De limiter les recrutements aux candidats âgés de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat ;

**PRECISE**

- ❖ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 de la commune ;

**AUTORISE**

- ❖ Le maire à procéder à l'embauche des candidats :
  - par la voie du recrutement direct ;
  - par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ;

- par la voie de l'intérim ou par l'intermédiaire de toute structure, y compris à vocation d'insertion sociale, proposant un service de mise à disposition de personnel ;

### **CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement et de réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DCM2022-20 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur** : M. Alfred STURM, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

Les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique ; elles sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique. Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de certaines modifications du règlement du PLU.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au conseil municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Ceci étant exposé, il est rappelé que par délibération n°DCM2021-21 du 27 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé la modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Une erreur matérielle est cependant survenue dans le PLU.

En effet, le règlement du PLU modifié en 2021 indique que, dans les zones d'activités UE, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder un quart de la superficie de la parcelle d'assise, ce qui n'est pas raisonnablement applicable en zone d'activités.

Cette proportion était de  $\frac{3}{4}$  dans le règlement du PLU approuvé en 2012, et ne devait pas être modifiée.

L'erreur est intervenue en amont de la procédure, au moment de la transformation du fichier du règlement du format pdf en format word (la commune ne disposait pas de la version word du règlement), et elle est passée inaperçue.

Le dossier de modification n°2 du PLU, approuvé en mars 2021, ne mentionne pas la volonté de modifier l'article UE9 sur l'emprise au sol maximale des constructions.

Il est toutefois souhaitable de clarifier la situation et de retourner explicitement à l'article UE9 du PLU de 2012, permettant aux constructions d'atteindre une superficie correspondant aux trois quarts de la surface de la parcelle sur laquelle ils sont implantés.

Cette erreur matérielle peut être corrigée dans le cadre d'une procédure de modification du PLU par la voie simplifiée telle qu'exposée ci-avant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois ; ces modalités peuvent être les suivantes :

- le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Horbourg-Wihr pendant **un mois** du 14 avril 2022 au 15 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :  
Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00  
Mardi de 9h00 à 12h00 - de 14h00 à 17h00  
Mercredi de 14h00 à 17h00  
Jeudi de 9h00 à 12h00 - de 14h00 à 17h00  
Vendredi de 9h00 à 12h00 - de 13h00 à 16h00 ;
- pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet, ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire (Mairie de HORBOURG-WIHR - 44 Grand Rue, 68180 HORBOURG-WIHR) ;
- ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'ALSACE » diffusé dans le département et par une information sur le site internet communal et sur le panneau électronique de la commune ;
- elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- les observations du public seront enregistrées et conservées.

-----  
***Le conseil municipal,***

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme de Horbourg-Wihr approuvé le 16 janvier 2012, modifié le 13 octobre 2014, le 19 décembre 2014 (modification simplifiée), et le 27 mars 2021 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE**

- ❖ Le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée en vue de rectifier l'erreur matérielle décrite ci-dessus ;

**DECIDE**

- ❖ Que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :
  - le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Horbourg-Wihr pendant **un mois** du 14 avril 2022 au 15 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :



Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00  
Mardi de 9h00 à 12h00 - de 14h00 à 17h00  
Mercredi de 14h00 à 17h00  
Jeudi de 9h00 à 12h00 - de 14h00 à 17h00  
Vendredi de 9h00 à 12h00 - de 13h00 à 16h00 ;

- pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet, ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire (Mairie de HORBOURG-WIHR - 44 Grand Rue, 68180 HORBOURG-WIHR) ;
- ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'ALSACE » diffusé dans le département et par une information sur le site internet communal et sur le panneau électronique de la commune ;
- elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie ;

### **DCM2022-21 MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article L.2121-30 II. du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

En application de ces dispositions, il est proposé de renommer le chemin rural désigné actuellement sous « Chemin rural de Wihr à Holtzwihr », qui relie le rond-point sur la RD 111 situé à la sortie nord de la commune au ban de la commune nouvelle de la Porte du Ried (anciennement ban de Holtzwihr) en :

**« Chemin de la Porte du Ried ».**

Cette modification est motivée par la nécessité d'actualiser les dénominations des communes auxquelles le chemin référence mais également de simplifier la désignation postale de cette voie.

Cette modification sera intégrée dans la base adresse locale de la commune.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 II. ;

Considérant qu'il y a lieu de renommer le chemin rural dit de Wihr à Holtzwihr afin de prendre en compte la dénomination actuelle des communes de Horbourg-Wihr et de la Porte du Ried et de simplifier la désignation postale de cette voie ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

#### **DECIDE**

- ❖ De renommer le chemin rural dit « chemin rural de Wihr à Holtzwihr », tel que matérialisé sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération, en « **Chemin de la Porte du Ried** » ;

#### **PRECISE**

- ❖ Que ce changement de dénomination ne modifie pas la nature de chemin rural de la voie concernée ;

### CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM2022-21 DU 28 MARS 2022

#### PLAN DE SITUATION



**DCM2022-22 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX VICTIMES DE LA CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Il est proposé que la commune verse une aide financière en faveur des victimes de la crise humanitaire en Ukraine.

Cette aide serait versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes naturelles) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

La gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Les actions d'aide d'urgence et contributions seront sélectionnées en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les organisations internationales et ONG françaises ou locales.

Monsieur le maire propose que la commune verse à cet organisme une aide financière d'un montant équivalent à un euro par habitant soit, compte tenu de la population légale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un montant de 6 352 €.

Il informe par ailleurs que la collecte de biens et de denrées de première nécessité qui a été organisée dès le début du conflit a bien fonctionné. Il remercie à cette occasion les bénévoles et les membres du CCAS qui ont effectué un important travail de tri et de conditionnement.

En ce qui concerne l'accueil des réfugiés, certains sont déjà hébergés chez des particuliers de la commune.

La commune mettra également à disposition deux logements communaux pour compléter cet accueil.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE fait le point sur le dispositif d'accueil des enfants dans les écoles.

M. Serge HAMM demande s'il est prévu des mesures spécifiques dans le cadre du partenariat existant entre la commune et l'association Les Enfants de Tchernobyl ».

Monsieur le maire répond que certain enfants sont effectivement déjà accueillis dans leurs familles d'accueil habituelles.

-----  
***Le conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

### **DECIDE**

- ❖ Le versement par la commune de Horbourg-Wihr d'une aide financière d'urgence d'un montant de 6 352 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, au titre du dispositif « Action UKRAINE –Soutien aux victimes du conflit » ;

### **CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. POINTS DIVERS**

### **✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)**

- M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint, rappelle qu'un exemplaire du livret consacré au pont des américains a été remis sur table aux conseillers. Il s'agit d'une version actualisée et complétée du livret qui avait été édité en 2014.

Une réunion est prévue sur le sujet avec les membres du conseil municipal et il est prévu de créer un groupe de travail incluant des membres de la majorité et de l'opposition pour débattre du sujet.

En ce qui concerne les aides financières, il informe également qu'une réunion est prévue mi-avril avec des représentants de la fondation TIMKEN.

M. Serge HAMM considère que toutes les aides qui pourront être obtenues ne devraient pas être déduites du coût du futur projet, mais s'y ajouter.

- M. Philippe KLINGER demande pourquoi les plaques d'amiante déposées a proximité du pont d'Andolsheim n'ont toujours pas été évacuées.

Monsieur le maire indique que, bien que l'auteur du dépôt ait été identifié, l'enlèvement n'a pas encore été fait car les prestataires craignaient de ne pas être payés par l'auteur du dépôt. Il rappelle que ce dernier est situé sur le domaine public départemental, de sorte qu'il relève aujourd'hui de la compétence de la collectivité européenne d'Alsace. Dans l'attente de cet enlèvement, les déchets ont été conditionnés pour éviter de polluer l'environnement.

- M. Philippe KLINGER souhaite savoir si le permis de construire pour le projet sis 175 Grand'Rue a été délivré.

M. Alfred STURM, 5<sup>ème</sup> adjoint, répond par la négative.

M. KLINGER rappelle que la grange existante est classée en patrimoine à préserver (catégorie jaune), qui impose certaines contraintes lors de la reconstruction.

Il déplore par ailleurs qu'il n'ait pas été proposé de récupérer les poutres qui étaient intégrées dans le bâtiment démoli.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur le maire clôture la séance à 21h30.

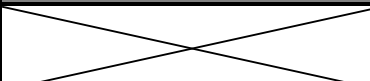
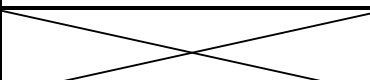
**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1. Désignation du secrétaire de séance** DCM2022-15 - Annulation de titres de recettes
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022** DCM2022-16 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 3. Communications du Maire**
- 3.1 -Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT DCM2022-17 - Autorisation de programme n°2022-01 pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et la mise aux normes de l'école Les Oliviers
- 3.2 -Autres communications DCM2022-18 - Demandes de subventions - Plans de financements prévisionnels
- 4. Rapports des commissions et organismes extérieurs**
- ✓ Centre communal d'action sociale – 23/02/2022
- ✓ Commission de l'environnement– 24/02/2022
- ✓ Commission des finances – 14/03/2022
- 5. Délibérations**
- DCM2022-01 - Débat d'orientation budgétaire 2022
- DCM2022-10 - Approbation du compte de gestion 2021
- DCM2022-11 - Approbation du compte administratif 2021\*
- DCM2022-12 - Affectation des résultats 2021
- DCM2022-13 - Vote des taux d'imposition 2022
- DCM2022-14 - Vote du budget primitif 2022
- DCM2022-18 - Demandes de subventions - Plans de financements prévisionnels
- A. Travaux de rénovation thermique (isolation extérieure) de la salle Alfred Kastler
- B. Réaménagement du carrefour RD418/RD111
- DCM2022-19 - Emplois saisonniers 2022
- DCM2022-20 - Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme
- DCM2022-21 - Modification de la dénomination d'un chemin rural
- DCM2022-22 - Versement d'une aide financière aux victimes de la crise humanitaire en Ukraine
- 6. Points divers**
- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

**TABLEAU DES SIGNATURES**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	<b>Procuration à Arthur URBAN</b>	
KAEHLIN Laurence	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	<b>Procuration à Laurence BARBIER</b>	
URBAN Arthur	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
BARBIER Laurence	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
STURM Alfred	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
BACH Thierry	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KARLI Marie-Paule	8 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal	<b>Procuration à Thierry FRUHAUF</b>	
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale		
DIETSCH Christian	Conseiller municipal		
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	<b>Procuration à Arthur URBAN</b>	
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal		
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal	<b>Procuration à Gilles PATRY</b>	
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal		
HAMM Serge	Conseiller municipal		
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale		
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		
PATRY Gilles	Conseiller municipal		
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal	<b>Procuration à Thierry BACH</b>	
SIMON Frédéric	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		